

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° PERIL_2023_008

Objet : ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ- 1 rue Montarmance parcelle AV 210 à SAINT FLORENTIN

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2, L.2212-21 et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.511-1 et suivants après modification par ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU l'article L.511-11 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L.511-16 à 18 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article R.511-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU les articles L.521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme,

VU le Rapport de l'expertise du 03 février 2023 rendu par M. PRIEST Ingénieur BTP Génie Civil ;

CONSIDERANT que suite à la constatation de nombreux désordres sur l'immeuble cadastrés AV 210 la commune a convoqué pour l'expertise de son immeuble M. PRIEST Ingénieur BTP Génie Civil,

CONSIDERANT qu'au terme de son expertise **l'expert estime que :**

Le bâtiment et notamment la souche de cheminée « **représente un danger et risque de tomber** » en raison de « **l'état des murs en particulier côté talus, [sont] imbibés d'humidité avec des remontées importantes à l'intérieur. La toiture en tuiles plates anciennes n'est plus parfaitement étanche et certaines tuiles commencent à glisser. La souche de cheminée représente un danger et risque de tomber sur le domaine public** »,

CONSIDERANT que l'expert conclu à l'existence d'un danger pour les piétons et les utilisateurs de la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux nécessaires à la résorption définitive du péril sont plus couteux que la reconstruction et qu'une réflexion sur la requalification de l'espace est menée,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est nécessaire de prescrire l'interdiction définitive d'habiter l'immeuble sis 1 rue Montarmance à SAINT FLORENTIN, parcelle AV 210,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les périls ;

Le maire de la commune de SAINT FLORENTIN,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Les services de la commune **procéderont à la sécurisation des trottoirs au droit de l'immeuble sis 1 rue Montarmance par la pose de barrières type HERAS et à l'interdiction du stationnement sur le trottoir mitoyen.**

Ils feront procéder à la déconnexion électrique et gaz des immeubles.

ARTICLE 2 :

La commune de SAINT FLORENTIN propriétaire de l'immeuble procédera à la

- Sécurisation définitive par la démolition ou la restructuration totale de l'ensemble immobilier
- Évacuation des gravois,

Ces travaux seront réalisés par des entreprises assurées et qualifiées pour ce type d'ouvrage. Ces entreprises demanderont toutes les autorisations nécessaires et prendront les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Yonne pour contrôle de légalité et à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour information.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis à M. le Procureur de la République d'AUXERRE, à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin et à M. le Trésorier Payeur de Saint Florentin qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P. 61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à SAINT-FLORENTIN, le 4 17 MAI 2023
Le Maire, Yves DELOT

